

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Séance du 7 novembre 2024

Délibération du Conseil d'Agglomération n° CC2024/132

Membres afférents au Conseil d'agglomération : 46
Membres en exercice : 46
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 13

Pour : 38
Contre : 1
Abstention : 4

Le sept novembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 00, le Conseil d'agglomération, convoqué par lettre du 130 octobre 2024, s'est réuni à MAUGUIO, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Stéphan ROSSIGNOL**.

PRESENTS :

CANDILLARGUES : Anthony MELIN, Laurence NAVARRO,
LA GRANDE MOTTE : Stéphan ROSSIGNOL, Isabelle BERGE, Bernard REY,
LANSARGUES : Michel CARLIER, Monique BOUISSEREN,
MAUGUIO : Yvon BOURREL, Sophie CRAMPAGNE, Laurent TRICOIRE, Laurence GELY, Patricia MOULLIN TRAFFORT, Laurent CAPPELLETTI, Sophie EGLEME, Dominique BALZAMO, Daniel BOURGUET, Marianne PELLETIER, Gilles PARMENTIER,
MUDAISON : Christian QUESQUE, Roger VILA,
PALAVAS-LES-FLOTS : Christian JEANJEAN, Anne BONNAFOUS, Jean-Louis GOMEZ, Guy REVERBEL, Sandrine ARNAL,
SAINT-AUNES : Alain HUGUES, Florence THOMAS, Georges FANDOS, Martine PECCOUX,
VALERGUES : Sandrine DUBOIS LAMBERT,

PROCURATIONS :

Joëlle JENIN VIGNAUD à Bernard REY, Brice BONNEFOUX à Alain HUGUES, Sonia MARGUERY à Isabelle BERGE, Sophie CAUDAL à Stéphan ROSSIGNOL, Frantz DENAT à Anthony MELIN, Caroline FAVIER à Patricia MOULLIN TRAFFORT, Laurent PRADEILLE à Sophie CRAMPAGNE, Marie LEVAUX à Sophie EGLEME, André SAUTET à Dominique BALZAMO, Bertrand COISNE à Daniel BOURGUET, Annie PRUDHOMME à Christian QUESQUE, Sylvie MARTEL CANNAC à Guy REVERBEL, Fabrice PECQUEUR à Sandrine DUBOIS LAMBERT,

TERRITOIRE ET HABITAT

XN-2

- Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029- Approbation finale
-

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
Vu la loi n°2005-317 du 4 avril 2005 et ses dispositions relatives à l'organisation de la procédure d'adoption du PLH (Programme Local de l'Habitat) ;
Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant sur diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENL) ;
Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social ;



- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-2 ;
- Vu la délibération n°CC2021/22 du Conseil d'Agglomération du Pays de L'Or du 14 avril 2021 de demande de prorogation de deux ans le PLH 2015-2020 et actant le principe du lancement d'un second PLH ;
- Vu la délibération n°CC2022/89 du Conseil d'Agglomération du Pays de l'Or du 22 septembre 2022 portant engagement de l'élaboration du second PLH ;
- Vu la délibération n°CC2024/06 du Conseil d'Agglomération du Pays de L'Or du 14 février 2024 ;
- Vu les avis favorables des huit communes membres ;
- Vu la délibération n°CC2024/67 du Conseil d'Agglomération du Pays de L'Or du 26 juin 2024 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 10 septembre 2024 ;

Le PLH 2024-2029 définit ainsi un objectif de 360 logements par an, soit environ 2175 logements dont :

- 30% de logements locatifs sociaux
- 12% d'accession sociale
- 8% de logements répondant aux besoins spécifiques du territoire : séniors, étudiants, saisonniers et jeunes actifs, hébergement d'urgence et logement d'insertion
- 5% de logements locatifs intermédiaires, bénéficiant de loyers plafonnés, inférieurs aux prix du marché en parc privé

5 axes ont été définis, déclinés en 13 actions détaillées dans le programme d'actions.

1. Maîtriser le foncier pour proposer une offre qualitative en renouvellement urbain ;
2. Développer une offre abordable pour les jeunes ménages ;
3. Développer une offre en résidence – foyers facilitant l'insertion au territoire par le logement ;
4. Rénover le parc existant
5. Faire vivre le PLH.

Pour rappel, le **PLH 2024-2029** comprend :

- **Un diagnostic** sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat du territoire du Pays de L'or ;
- **Un document d'orientations** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- **Un programme d'actions** détaillé pour l'ensemble des huit communes ;

Le projet du PLH, arrêté par délibération du 26 juin 2024, après avis favorables des huit communes membres, a été présenté devant les membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 10 septembre 2024.

Celui-ci a émis un avis favorable qui n'entraîne pas de modifications du document au sens de l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir décidé :

- D'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R 302-12 du code de la construction et de l'habitation
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de Séance
Anthony MELIN




Le Président
Stéphan ROSSIGNOL




Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Après notification ou publication le :